TAAL Association
Chemin des Bosquets de Paudille 19
1803 Chardonne

Statuts de TAAL Association

Adoptés lors de l'assemblée constitutive du 9 août 2025 à Chardonne

Article 1 · Nom et siège

Sous la dénomination « TAAL Association », il est fondé une association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Chemin des Bosquets de Paudille 19, 1803 Chardonne.

Article 2 · But

L'association a pour but de contribuer à l'amélioration des pratiques de santé auprès des populations qui n'ont pas ou peu accès aux soins, en Suisse et à l'étranger.

Elle mène notamment les activités suivantes :

- Actions de prévention, d'éducation sanitaire et de promotion de la santé
- Formation et accompagnement des acteurs locaux de santé
- Organisation et soutien de missions médicales ou paramédicales
- Collecte et acheminement de matériel et de ressources médicales adaptées

L'association s'engage à agir dans un esprit de solidarité, de respect culturel, de dignité des populations locales et de neutralité.

Elle ne poursuit aucun but lucratif et ses ressources sont intégralement consacrées à la réalisation de son objet.

Article 3 · Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 · Ressources

Les ressources de l'association proviennent notamment de :

- Cotisations des membres
- Dons et legs
- Subventions publiques ou privées
- Produits des activités et manifestations

Article 5 · Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et s'acquitte de la cotisation annuelle.

L'adhésion se fait par demande écrite au comité.

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite
- Exclusion prononcée par le comité pour justes motifs
- Non-paiement de la cotisation pendant 2 années

Article 6 · Organes

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité

6.1 Assemblée générale

- Organe suprême de l'association.
- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Convocation : par le comité, au moins 30 jours à l'avance, par e-mail ou courrier.
- Compétences :
  - Adoption et modification des statuts
  - Nomination et révocation des membres du comité
  - Approbation des comptes et du rapport annuel
  - Fixation des cotisations
  - Dissolution de l'association
  - Exclusion

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

6.2 Comité

- Composé d'au moins 3 membres, élus pour 2 ans, renouvelable.
- Assure la gestion courante, la représentation de l'association et l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.
- Peut engager des collaborateurs ou bénévoles.

Article 7 · Organe de contrôle

Si l'association dépasse les seuils légaux ou si l'Assemblée générale l'exige, un organe de contrôle est nommé pour vérifier les comptes.

Article 8 · Comptes

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le comité présente les comptes annuels à l'Assemblée générale pour approbation.

Article 9 · Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par son actif social. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle.

Article 10 · Dissolution

La dissolution peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

La décision de dissolution ne devient valide qu'avec l'accord écrit des fondateurs.

En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à une institution poursuivant un but similaire et bénéficiant de l'exonération fiscale. En aucun cas les biens ne peuvent retourner aux membres.

Article 11 · Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 9 août 2025.

Transcription fidèle des statuts signés par les membres fondateurs. L'original signé est conservé par le comité et peut être consulté sur demande.